



Communiqué de presse

MÉDIATION : Mise en place d'un « Point d'information médiation » au sein du tribunal administratif de Marseille.

Les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative, issus de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, permettent aux parties ayant à connaître d'un différend de recourir à la médiation soit en dehors de toute procédure juridictionnelle, soit postérieurement à la saisine de la juridiction administrative.

Afin d'assurer la promotion et le développement de ce mode de règlement alternatif des différends, **un « Point d'information médiation » est mis en place le 3^{ème} mercredi de chaque mois, dans les locaux du Tribunal administratif de Marseille situés au 31 rue Jean-François Leca à Marseille.**

L'association « **Marseille Médiation** », récemment signataire d'une convention de partenariat avec le Tribunal, a accepté d'assurer la première de ces permanences qui s'est tenue **le mercredi 16 novembre après-midi**. Cet accueil, gratuit, assuré par un spécialiste de la médiation, a permis d'apporter toutes informations utiles aux justiciables sur l'intérêt et les modalités pratiques de cette démarche.

Au-delà de l'association « *Marseille Médiation* », deux autres associations sont appelées à intervenir prochainement dans le cadre de ce « Point d'information médiation » :

- **le Centre de médiation et d'arbitrage AIX-MED,**
- **ainsi que l'Association MARD Marseille Avocats.**

Les personnes désireuses de bénéficier des services de ce « *Point d'information médiation* » sont invitées à contacter préalablement le Tribunal :

- par téléphone, au 04 91 13 48 13 ;
- de préférence par courriel, à l'adresse suivante : mediation.ta-marseille@juradm.fr en y indiquant leurs coordonnées et l'objet de leur demande.